

**ARRETE N° 2021-017**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

ID : 094-259400851-20210202-2021017-AI

Le Président du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne, sis 11 boulevard des Alliés 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

Vu l'article 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux Syndicats mixtes ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc du Tremblay Paris – Val-de-Marne et notamment l'article 10 ;

Vu la délibération n°01.21.01.21 en date du 21 janvier 2021, relative à l'élection de la Présidence du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne;

Vu la délibération n°04.21.01.21 en date du 21 janvier 2021, relative à la délégation de pouvoir au Président du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne;

Vu la délibération n°02.21.01.21 en date du 21 janvier 2021, relative à l'élection du Vice-Président du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne ;

**ARRETE**

Article 1 : délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ, Vice-Président, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous les actes et décisions du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne relatifs :

- à l'organisation et l'élaboration du budget
- au recrutement, à la titularisation, et à la promotion du personnel
- aux marchés publics dont la valeur est inférieure aux seuils européens mentionnés dans le Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne (bureau de contrôle)
- Monsieur le Payeur Départemental du Val de Marne

Fait à Champigny, le 02 FEVRIER 2021

Le Président,

Daniel GUERIN

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature :